EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_045 / Objet : Approbation de conventions avec le RPIMa pour l'utilisation de bâtiments communaux

Le Maire explique à l'assemblée que le 1er Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (RPIMa) de Bayonne a fait une demande pour utiliser certains bâtiments communaux pour ses exercices et manœuvres.

Il s'agit du bâtiment des anciens fours à chaux situé parcelle A847 à IZESTE et de la Maison Lavigne située 1 rue Lavigne à ARUDY (BH 83).

Ces bâtiments seraient utilisés ponctuellement pour effectuer des exercices militaires.

La mise à disposition débuterait le 23 septembre et prendrait fin le 31 décembre 2024. Elle serait reconduite tacitement le 1er janvier de chaque année.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition. Il propose d'approuver les conventions présentées et de l'autoriser à les signer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise à disposition de l'ancien bâtiment des fours à chaux et de la maison Lavigne,

APPROUVE les projets de conventions présentés,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_046 / Objet : Convention de mise à disposition d'un local pour le SIVU Assainissement

Le Maire expose au Conseil municipal que le SIVU assainissement utilise un local au sein de la mairie d'Arudy afin de permettre à son personnel et ses élus d'avoir un espace dédié de travail.

La mairie d'Arudy met à disposition un local équipé avec téléphone, électricité et Internet. Un loyer annuel de 1 000 € est versé, sans formalisation. L'usage du local est devenu quotidien ; il convient de mettre à jour le montant de la mise à disposition et de formaliser la mise à disposition par une convention. Un loyer mensuel de 120€ pourrait être appelé ; soit 1440€ par an.

Il propose d'approuver la convention de mise à disposition présentée en annexe afin d'en cadrer l'utilisation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention présentée en annexe,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIVU,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la mise en œuvre de la convention.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_047 / Objet : Approbation du rapport de la SPL des Pyrénées-Atlantiques 2023

La commune d'Arudy est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques.

Pour rappel, le représentant de la commune désigné au sein du conseil d'administration est Monsieur Claude AUSSANT.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

L'assemblée spéciale de la SPL des PA s'est tenue le 4 juin 2024, et le rapport de la SPL y a été présenté.

M. le Maire fait état dudit rapport aux membres du conseil.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2023 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

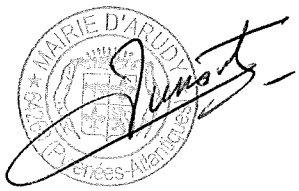

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_048 / Objet : Actes de régularisation foncière rue d'Anéou - Cession

Le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs rues d'Arudy ont fait l'objet d'élargissement, de travaux divers ou d'aménagements au fil de l'eau, il y a quelques décennies. L'accord des propriétaires avait été donné verbalement. Les frais de travaux afférents à ces élargissements avaient été pris en charge par la Commune.

Pour certaines parcelles, des documents d'arpentage avaient été réalisés à l'époque par un géomètre. Cependant, ils n'ont jamais été formalisés par un acte procédant au transfert de propriété. D'autres parcelles n'ont pas été découpées. Les régularisations foncières se font donc au fil de l'eau, en profitant notamment des ventes.

Ainsi, la rue d'Anéou est concernée.

Trois nouveaux propriétaires ont donné leur accord pour régulariser la situation. La commune a déjà réglé les frais de géomètre lors du transfert de propriété. Elle prendra à sa charge les frais d'acte.

La cession à la commune se fera à titre gratuit.

Lesdites parcelles seront classées directement dans le domaine public communal (voirie).

Les parcelles concernées sont situées rue d'Anéou :

-parcelle BC 442 appartenant à M. Dejean et à Mme Dejean, née Carrola,

-parcelle BC438 appartenant à M. Santal et M. Bellaucq.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modalités,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE le transfert de propriété à la Commune, à titre gratuit des parcelles susvisées, correspondant à de la voirie communale et situées aux abords de la rue d'Anéou,

DÉCIDE de classer les parcelles transférées dans le domaine public communal (voirie communale),

DÉCIDE de la prise en charge des frais de géomètre et d'actes afférents,

PRÉCISE qu'une somme est prévue au budget,

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_049 / Objet : Mise en place d'une servitude concessionnaires- Parcelle BI 205

M. le Maire expose le projet de raccordement électrique pour la construction d'une maison individuelle, rue Pouey Maou à ARUDY (M. Becquet et Mme Dongeon).

Le projet de raccordement prévoit la pose d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la commune d'Arudy.

Il s'agit de la parcelle BI 205 située aux abords de la rue Pouey Maou.

Le conseil a délibéré le 27 mai 2024 à propos d'une servitude de passage et de tréfonds au profit des propriétaires.

Les concessionnaires de réseaux souhaitent signer une convention de servitude directement avec la commune ; et en particulier Enedis pour le réseau électrique.

Les travaux seront faits dans les règles de l'art et la parcelle sera remise en son état initial par l'entreprise exécutant les travaux.

Tous les frais liés à la mise en place de cette servitude sont à la charge des concessionnaires (Enedis, Syndicats d'eau et d'assainissement via leur délégataire Agur et Suez, Fibre).

Le linéaire grevé de servitude serait de l'ordre de 38 mètres environs entre la rue Pouey Maou et la parcelle BI16, la largeur de la servitude de passage correspondrait à la largeur de la parcelle, et la largeur de la servitude de tréfonds pour le passage des réseaux serait limitée à 1 mètre environ.

Une tranchée commune permettra de regrouper les réseaux et de ne pas endommager toute la largeur de la voie d'accès. Le plan annexé indique la parcelle grevée de servitude. Un plan côté précisant l'emplacement exact des réseaux sera remis à la commune après la pose des réseaux.

Le terrain sera remis en état après les travaux de raccordement. Si des affaissements au niveau des tranchées venaient à apparaître, le terrain sera remis en état par le bénéficiaire. Le bénéficiaire de la servitude assurera l'entretien des canalisations et leur remise en état si nécessaire.

Pour ce qui est de la servitude au profit d'ENEDIS, M. le Maire procède à la lecture du projet de convention qui précise les modalités de la servitude.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

AUTORISE la mise en place de ladite servitude au profit des concessionnaires, et notamment d'Enedis sur la parcelle BI 205, conformément au plan fourni,

APPROUVE les termes des conventions de servitude à passer avec les concessionnaires, et notamment ENEDIS,

AUTORISE le Maire à signer les conventions et tous les documents nécessaires à la bonne exécution des termes de la convention,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_050/ Objet : Approbation des modifications des statuts de la CCVO

Le Maire donne lecture des modifications apportées aux statuts de la CCVO votés en Conseil communautaire le 6 juin 2024 :

Article 7 :

- A : Ajout de
    - « Conception, création, aménagement et gestion d'un outil de promotion et de valorisation de l'activité pastorale »
- B : Ajout de :
    - « Création et gestion des services de soutien à la parentalité »
    - « Soutien à des associations à vocation sociale d'intérêt communautaire »
        - Aide financière aux espaces de vie sociale à rayonnement intercommunal
    - « Création et gestion de services de mobilité dans le cadre de la délégation de compétence de la région Nouvelle-Aquitaine »
    - « Elaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal »

- « Création et gestion d'équipements et de services relatifs à la mobilité cyclable d'intérêt communautaire »

Retrait de :

- « Aide à l'investissement à l'association Banque alimentaire Béarn et Soule pour un projet de nouveaux locaux »
- « Gestion d'un service de transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence de la région Nouvelle-Aquitaine »

- C : Ajout de

- « Prévention de la prolifération et destruction de nids actifs de frelons asiatiques »

L'approbation de ces nouveaux statuts doit recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la CCVO.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_051 / Objet : Approbation d'une convention pour la collecte des huiles alimentaires usagées

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arudy réalise les repas de restauration scolaire. Cette préparation de repas est réalisée avec des huiles alimentaires qu'il convient de renouveler lorsqu'elles sont usagées.

Jusqu'alors, aucune filière de traitement n'était mise en place. Il convient de conventionner avec une entreprise qui collecte et recycle ces huiles. La société HAUPA basée à Mauléon propose ce service.

La convention entre la commune et la société permet de déterminer les engagements de chacune des parties. La mise à disposition de bacs et leur récupération serait faite à titre gratuit. La convention aurait une durée d'un an renouvelable.

M. le Maire procède à la lecture du projet de convention.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec cette société.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention d'enlèvement des huiles alimentaires usagées de la restauration scolaire, avec la société HAUPA, selon le modèle annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_052 / Objet : Labellisation d'un évènement dans le cadre des '80 ans de la Libération'

Le Maire fait état du courrier reçu de la Préfecture au printemps. Celui-ci indique que le dans le cadre du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire de 1945, de nombreux évènements vont avoir lieu entre 2024 et 2025.

Une mission interministérielle a été constituée afin d'impulser et coordonner toutes les initiatives. Elle se nomme « Mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire ». Dans chaque département, les Préfets ont installé des comités départementaux du 80ème.

Un processus de labellisation de projets a été engagés et près de 1800 projets ont déjà été identifiés. Les projets éducatifs via le DASEN sont aussi encouragés.

Les communes peuvent s'investir de plusieurs manières dans ce processus commémoratif :

- baptême de rues, bâtiments, etc... au nom de résistants, anciens combattants...
- relayer l'appel de dépôt aux archives publiques de documents personnels (récits, photographies, films...) de cette période afin d'assurer la sauvegarde de la mémoire,
- inviter la population au pavoisement des maisons le jour de la Libération et le 14 juillet.

A la suite de ce courrier, la correspondante défense de la commune s'est saisie du dossier et a réfléchi avec plusieurs acteurs à l'organisation d'un évènement sur Arudy (professeures du collège, médaillés militaires, association Pyrène...).

Ainsi, le sujet est riche et il y a de la matière afin d'organiser un programme sur le 80ème à Arudy : soldat américain Ranger E. Vincent Loustalot, soldat arudyen Jean Lacoste, etc...

L'évènement pourrait avoir lieu le week-end du 29-30 mars 2025. Il pourrait faire l'objet d'une demande de labellisation du 80ème.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à demander la labellisation d'un évènement 80ème à Arudy,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cet évènement,

INDIQUE que le budget sera inscrit à l'exercice budgétaire 2025.

Ainsi fait et délibéré, à 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_053 / Objet : Agrément et emploi au titre du service civique

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité,

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

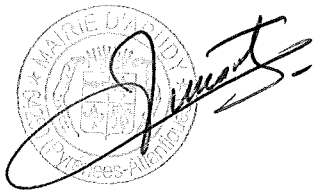

Publié le 26 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_054 / Objet : Aide au transport scolaire des internes 2024/2025

Depuis une délibération du 3 juillet 1998, la commune a établi le principe d'une participation aux frais de transport pour les élèves domiciliés à ARUDY et internes dans d'autres communes (OLORON, PAU, MAULÉON...).

La délibération 2023_061 du 25 septembre 2023 a établi que vu les tarifs pratiqués par la région pour le transport scolaire, il serait dorénavant proposé de rembourser la somme payée par les familles à hauteur de 55 € maximum.

Le versement étant réalisé sur présentation du justificatif de paiement du transport scolaire, d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile.

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir cette aide selon ces modalités pour l'année scolaire 2024/2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de maintenir cette aide selon ces modalités pour l'année scolaire 2024/2025,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_055 / Objet : Mise à jour conventions de prêt INTRACTING TE64

En mai dernier, le Conseil avait délibéré sur la signature de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire, suite à l'obtention de la subvention du Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'AMI Projets structurants.

La convention était toujours en attente de retour de signature par TE64 ; cependant, cet été le Syndicat a revu les calculs des frais de gestion.

Il ne se base plus sur le montant total de l'opération, mais sur le montant emprunté.

Ainsi les nouveaux de frais sont revus à la baisse, comme ci-après indiqué :

Dossier école primaire :

Ancien : frais de gestion (1,5%)	7 061,78 €
Nouveau : frais de gestion (3,5%)	3 346,64 €

Dossier école maternelle :

Ancien : frais de gestion (1,5%)	2 812,41 €
Nouveau : frais de gestion (3,5%)	2 643,78 €

Il est donc nécessaire de rectifier la délibération prise.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire et maternelle au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75%.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. La durée du prêt est de 13 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CD64, CEE, autres).

Les dossiers de demande ont été retenus par TE 64 et les montants de l'avance sont de :

- 95 618,30€ pour l'école élémentaire,
- 75 536,60€ pour l'école maternelle.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64 pour chaque projet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les termes des conventions proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_056 / Objet : Réparation éclairage public rue du Pont Germe : opération TE64 – 24GEEP125

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'incendie d'une maison rue du Pont Germe, le réseau d'éclairage public a été endommagé. Une déclaration a été faite à l'assurance.

Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a été sollicité afin de procéder à l'étude des travaux de réparation.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Incendie du réseau EP au PL n°Y4 - SIG062-24-37

Montant des travaux TTC		383,02€
Maîtrise d'œuvre		27,10€
Frais de gestion du TE64		15,96€
	TOTAL :	426,08€
FCTVA		62,83€
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres		347,29€
Participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres		15,96€
	TOTAL :	426,08€

Le tableau ci-dessus correspond au décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser : 363,25€,

APPROUVE le plan de financement de l'opération,

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches auprès de l'assureur de la Commune,

AUTORISE le Maire à encaisser les sommes remboursées par l'assurance pour le dit sinistre.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_057 / Objet : Nouveau débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du PLU d'Arudy

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 21 septembre 2022 et certains de ses objectifs. M. le Maire rappelle les différentes dates concernant le PLU en vigueur.

Le PLU d'Arudy est entré en vigueur en date du 14 avril 2009.

Il a fait l'objet d'une modification le 22 février 2011 pour ajuster un emplacement réservé, et aborder des règles relatives à l'aspect des constructions à usage d'activités ou d'intérêt collectif.

Le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué depuis, imposant une refonte générale du PLU pour l'adapter aux principes et règles nouvelles. Le PLU montre certaines limites sur la maîtrise de la densification, les enjeux en matière d'environnement, de paysages, de préservation de la biodiversité, des risques inondations etc ..

La commune s'est aussi engagée dans une étude urbaine stratégique de centre-bourg.

Pour toutes ces raisons la Commune a entamé une révision générale du PLU.

M. le Maire rappelle que le PADD est un document qui arrive après avoir abordé le diagnostic et l'état initial de l'environnement qui ont permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Un premier débat a eu lieu le 11 décembre 2023. Des ajustements sont à opérer ; il convient donc de procéder à un nouveau débat du PADD.

M. le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal la démarche qui a été suivie par le comité de pilotage pour concevoir un projet cohérent avec le développement souhaité de la commune.

Cette révision comporte plusieurs étapes et notamment la rédaction d'un PADD.
Clef de voûte du PLU, le PADD doit être l'expression d'un projet politique d'organisation du territoire. Document court, clair et synthétique, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations qu'il définit sont établies à partir :

- du diagnostic établi, et en particulier des prévisions économiques et démographiques, ainsi que des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services et de l'analyse de l'état initial de l'environnement,

- des choix opérés par la commune. La présence d'une ou deux planches graphiques indiquant schématiquement les principes retenus est indispensable à une bonne communication. Le PADD doit, en effet, être accessible à tous et notamment permettre un débat au sein du conseil municipal.

Selon l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle la place centrale du PADD au sein du PLU.
La prochaine étape de la procédure consistera en la traduction de ce PADD en cohérence avec les grandes orientations définies, par la réalisation du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement.

M. le Maire indique que le document initial de PADD avait été diffusé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 07 décembre 2023 et qu'une présentation de ce document avait été faite par le bureau d'étude ARTELIA le lundi 11 décembre à l'ensemble du conseil municipal.
La version modifiée a été diffusée à l'ensemble du conseil municipal par mail le 19 septembre 2024.

A l'occasion de ce débat, M. le Maire rappelle que les élus municipaux pourront s'exprimer pour exposer leur point de vue sur les orientations générales du PADD.

M. le Maire prend la parole pour une présentation du PADD et des principaux éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU.

M. le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD qui ont été répartis en trois axes, et précise les ajustements effectués (en jaune sur le PADD) :

AXE 1 : Promouvoir un développement urbain raisonné

- Conforter la commune d'Arudy comme pôle au sein de la vallée d'Ossau
- Maitriser le développement dans les années à venir
- Prendre en compte les risques présents sur la commune

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'ils ont des remarques et/ou des questions sur cette première partie.

AXE 2 : Développer le caractère dynamique et vivant de la commune d'Arudy

- Préserver et valoriser l'identité et le cadre de vie d'Arudy
- Favoriser un schéma cohérent de la chaîne des déplacements
- Favoriser le commerce de proximité au cœur du bourg
- Permettre la création, le maintien et le développement des activités en place : industrielles, artisanales, agricoles, touristiques et de loisirs

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'ils ont des remarques et/ou des questions sur cette seconde partie.

AXE 3 : Assurer la protection de l'environnement arudyen et des paysages

- Protéger les espaces naturels et la biodiversité en lien avec la trame verte et bleue
- Limiter l'impact urbain sur les ressources en eau

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'ils ont des remarques et/ou des questions sur cette troisième partie.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Publié le 26 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024